

ALWAYSDATA

CONDITIONS PARTICULIÈRES - PARRAINAGE

(Dernière version en date du 23 janvier 2017)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS PARTICULIÈRES AVANT DE PARTICIPER A L'OPÉRATION DE PARRAINAGE MISE EN PLACE PAR ALWAYSDATA.

CES CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉFINISSENT LES RÈGLES ET LES MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'OPÉRATION DE PARRAINAGE MISE EN PLACE PAR ALWAYSDATA SUR LE SITE INTERNET ACCESSIBLE À L'ADRESSE WWW.ALWAYSDATA.COM.

CELLES-CI SONT COMPLÉTÉES PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE AINSI QUE LES CONDITIONS PARTICULIÈRES SPÉCIFIQUES A CHACUN DES SERVICES PROPOSÉS PAR ALWAYSDATA SUR SON SITE INTERNET, À SAVOIR AU JOUR DE LA MISE EN LIGNE DES PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARRAINAGE: L'HÉBERGEMENT MUTUALISÉ, L'HÉBERGEMENT DÉDIÉ ET L'HÉBERGEMENT SUR SERVEUR PRIVÉ VIRTUEL.

SOMMAIRE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARRAINAGE

Préambule

Convention

1. Objet – Acceptation des CPP
2. Conditions et modalités du Parrainage
3. Validation du Parrainage
4. Attribution des Gains
5. Paiement des Gains
6. Loyauté de la participation au Parrainage – Respect des lois et règlements en vigueur
7. Communication commerciale et publicitaire
8. Accessibilité du Site Internet, des Services et du Parrainage – Maintenance et évolution
9. Propriété intellectuelle
10. Responsabilité – Limitations
11. Force majeure
12. Données personnelles – Loi Informatique et Libertés
 - 12.1. *Déclaration – consentement à la collecte et au traitement des données personnelles*
 - 12.2. *Conservation et archivage des données personnelles des Parrains et des Filleuls*
 - 12.3. *Cookies et données statistiques*
13. Durée – Renouvellement
14. Résiliation
15. Acceptation et opposabilité des Conditions Particulières de Parrainage
16. Convention de preuve
17. Modification – Révision des présentes Conditions Particulières de Parrainage
18. Validité partielle – Tolérances
19. Intégralité du Contrat
20. Litiges

Préambule

La société ALWAYSDATA offre notamment des prestations de services d'hébergement accessibles à l'adresse www.alwaysdata.com, et couvrant au jour de la mise en ligne des présentes conditions particulières de parrainage : l'hébergement mutualisé, l'hébergement dédié et l'hébergement sur serveur privé virtuel (ci-après dénommés collectivement les « **Services** »).

L'accès aux Services est régi par les Conditions Générales de Prestation de Services (CGPS) et les conditions particulières spécifiques à chacun des Services fournis par ALWAYSDATA, à savoir respectivement les Conditions Particulières relatives à l'hébergement Mutualisé (CPM), les Conditions Particulières relatives à l'hébergement Dédié (CPD) et les Conditions Particulières relatives à l'hébergement sur Serveur Privé Virtuel (CPVPS).

ALWAYSDATA souhaitant développer et fidéliser sa clientèle, a mis en place sur son Site Internet, une opération de parrainage (ci-après le « **Parrainage** ») consistant à récompenser – sous forme de versement en numéraire (ci-après les « **Gains** ») – ceux de ses clients (ci-après les « **Parrains** ») qui acceptent de recommander les Services à leurs proches et connaissances, amenant en conséquence ceux-ci à devenir à leur tour clients d'ALWAYSDATA (ci-après les « **Filleuls** »).

Les présentes Conditions Particulières de Parrainage (CPP) sont donc destinées à régir l'opération de Parrainage, étant expressément convenu que les mots ou expressions dont l'initiale est en majuscule auront le sens défini selon les cas dans les présentes CPP ou dans les CGPS, les CPM, les CPD ou les CPVPS, sauf si leur contexte commande manifestement qu'il en soit autrement.

Convention

1. Objet – Acceptation des CPP

Les présentes Conditions Particulières de Parrainage, dites « CPP » ont pour objet de définir les règles et modalités de l'opération de Parrainage organisée par la société ALWAYSDATA, SARL au capital de 5.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 492 893 490 dont le siège social se trouve 62 Rue Tiquetonne – 75002 Paris, connue sous son nom commercial « ALWAYSDATA » (ci-après désignée « ALWAYSDATA »).

La participation à l'opération de Parrainage implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes CPP selon les modalités techniques en vigueur sur le Site Internet d'ALWAYSDATA à la date de ladite opération.

2. Conditions et modalités du Parrainage

L'opération de Parrainage est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale résidant en France ou ailleurs dans le monde.

De ce fait, le Parrain, tout comme le Filleul, peut être aussi bien une personne physique qu'une personne morale.

Pour que le Parrainage soit valable, le Parrain et le Filleul doivent être des personnes différentes.

Par ailleurs, le Parrain doit nécessairement être déjà client d'ALWAYSADATA depuis au moins un mois à la date de la recommandation du ou des Services considérés, et le Filleul doit nécessairement souscrire, au plus tard dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date de la recommandation, à l'un quelconque des Services recommandés par le Parrain.

Pour effectuer le Parrainage, le Parrain doit recommander les Services d'ALWAYSADATA au Filleul selon les modalités techniques en vigueur sur le Site Internet d'ALWAYSADATA à la date du Parrainage (notamment : envoi par le Parrain, au Filleul, d'un code de Parrainage ou d'un lien URL unique dit de « tracking » permettant notamment à ALWAYSADATA d'identifier le Parrain et de comptabiliser le Parrainage).

De son côté, le Filleul doit souscrire au(x) Service(s) considéré(s) et donc devenir client d'ALWAYSADATA selon les modalités techniques en vigueur sur le Site Internet d'ALWAYSADATA à la date du Parrainage (notamment : utilisation par le Filleul, du code de parrainage ou du lien URL unique dit de « tracking » envoyé par le Parrain).

Le Parrain peut recommander les Services à autant de Filleuls qu'il le souhaite. Devenu client d'ALWAYSADATA, l'ex-Filleul peut à son tour recommander les Services à autant de Filleuls qu'il le souhaite, afin qu'ils deviennent à leur tour clients d'ALWAYSADATA, ainsi de suite.

Chaque Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Si un Filleul venait à être recommandé par plusieurs Parrains, seule la première recommandation valablement enregistrée dans les systèmes informatiques d'ALWAYSADATA serait prise en compte au titre des Présentes, les date et heure enregistrées sur lesdits systèmes informatiques faisant seules foi.

Le Parrainage est cependant interdit entre les membres d'un même organisme, qu'il s'agisse d'une personne morale de droit public, de droit privé ou autre. Par conséquent, aucun organisme ne peut Parrainer ses salariés, collaborateurs et/ou dirigeants et vis-versa. De même, les salariés, collaborateurs et/ou dirigeants d'un même organisme ne peuvent se Parrainer.

De convention expresse, le recrutement de Filleuls ou en dehors des règles définies au présent article 2, que ce soit à titre gracieux ou à des fins directement ou indirectement lucratives, est strictement interdit, et expose son auteur, notamment à une exclusion temporaire ou définitive de l'opération de Parrainage, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels ALWAYSADATA pourrait prétendre par ailleurs, et de toutes autres sanctions appropriées de par les Lois en vigueur.

3. Validation du Parrainage

Chaque Parrainage sera validé dans un délai d'au moins 20 (vingt) jours à compter de la date à laquelle le Filleul aura souscrit à l'un quelconque des Services proposés sur le Site Internet d'ALWAYSADATA, et ce dans les conditions et selon les modalités techniques prévues à l'article 2 des Présentes.

De ce fait, ALWAYSADATA se réserve le droit de contrôler le respect par le Parrain et le Filleul, des conditions et des modalités notamment techniques du Parrainage, telles que prévues à l'article 2 des Présentes.

En participant au Parrainage, le Parrain et le Filleul autorisent donc ALWAYSDATA à procéder à toutes opérations de vérification et de contrôle nécessaires à la bonne régularité du Parrainage.

Toute irrégularité entrainera l'annulation du Parrainage concerné et des Gains y afférents, sans préjudice de toutes autres actions, notamment indemnitaires qu'il plaira à ALWAYSDATA d'engager contre le ou les auteurs de ladite irrégularité.

En particulier, s'il advenait que le Filleul est déjà client d'ALWAYSDATA, le Parrain en sera informé et ne pourra prétendre à aucun Gain.

4. Attribution des Gains

Pour tout Parrainage valide, le Parrain bénéficiera d'un Gain d'une valeur de 10% (dix pour cent) et le Filleul, d'une remise immédiate (ci-après la « Remise ») de 10% (dix pour cent) du prix HT pratiqué sur le Site Internet d'ALWAYSDATA à la date de la recommandation pour le Service souscrit par le Filleul.

Le Gain et la Remise sont limités aux Services souscrits par le Filleul dans la période de 6 (six) mois à compter de la date de la recommandation, suite à l'opération de Parrainage. Par conséquent, ni le Parrain ni le Filleul ne pourra prétendre, chacun en ce qui le concerne, à un Gain ou à une Remise sur les Services auxquels le Filleul pourrait souscrire à l'expiration de cette période de 6 (six) mois.

Les Gains seront attribués automatiquement par ALWAYSDATA, par affectation sur le compte prépayé du Parrain, et ce dans un délai moyen de trente jours à compter de la date de l'encaissement par ALWAYSDATA du prix payé par le Filleul pour le Service souscrit suite au Parrainage. La Remise sera appliquée immédiatement sur le prix HT pratiqué sur le Site Internet d'ALWAYSDATA à la date de la recommandation pour le Service souscrit par le Filleul.

5. Paiement des Gains

Une fois les Gains affectés sur le compte prépayé du Parrain, celui-ci pourra soit les utiliser pour payer les Services commercialisés par ALWAYSDATA, soit demander – via son Espace Client ou Admin – que tout ou partie de ses Gains soit viré sur son compte bancaire.

Le virement des Gains sur le compte bancaire du Parrain sera exécuté dans un délai moyen de trente jours à compter de la date de réception par ALWAYSDATA de la demande exprimée par le Parrain.

Si le Parrain n'est pas déclaré à l'URSSAF, ALWAYSDATA ne pourra pas lui faire des virements pour un total de plus de 2000 (deux mille) euros HT par an. En revanche, il n'existe aucun plafond ni pour les virements au profit du Parrain déclaré à l'URSSAF, ni pour les Gains que le Parrain décide d'utiliser pour payer les Services commercialisés par ALWAYSDATA.

6. Loyauté de la participation au Parrainage – Respect des lois et règlements en vigueur

Le Parrain et le Filleul s'engagent à participer au Parrainage de façon loyale et sans commettre la moindre irrégularité, à respecter scrupuleusement les termes des présentes CPP, et plus généralement les lois et règlements en vigueur.

En particulier, le Parrain et le Filleul s'interdisent tout acte de nature à fausser, altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, l'opération de Parrainage.

Par conséquent, en cas de fraude ou d'irrégularité quelconque laissée à sa libre appréciation, ALWAYSDATA pourra notamment modifier, interrompre ou annuler le Parrainage concerné et le Gain y afférent sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse en aucun cas être recherchée.

7. Communication commerciale et publicitaire

Les Parrains et les Filleuls autorisent la société ALWAYSDATA à utiliser à titre publicitaire leurs noms et prénoms dans le cadre de sa communication commerciale et publicitaire, sans pour autant que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le Gain résultant de l'opération de Parrainage sous-jacente.

8. Accessibilité du Site Internet, des Services et du Parrainage – Maintenance et évolution

Le Site Internet d'ALWAYSDATA, les Services et le Parrainage sont accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve des périodes suspension pour les besoins notamment de maintenance.

A cet effet, les Parties conviennent que l'accès audit Site Internet et/ou aux Services et/ou au Parrainage pourra être momentanément interrompu pour des raisons de maintenance, de mise à jour, d'évolution du Site Internet et/ou des Services et/ou du Parrainage, ou pour toute autre opération, notamment technique. Autant que faire se peut, ALWAYSDATA devra réaliser ces opérations pendant les périodes les moins préjudiciables pour l'accès au Site Internet et/ou aux Services et/ou au Parrainage.

Ces interruptions ne pourront, en tout état de cause, donner lieu à aucune réclamation ni indemnité au profit des Parrains et/ou des Filleuls.

Par ailleurs, ALWAYSDATA décline toute responsabilité pour des anomalies pouvant survenir au cours de l'inscription sur le Site Internet ou de l'utilisation des Services ou de l'opération de Parrainage.

9. Propriété intellectuelle

Le Parrain et le Filleul s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle inhérents au Site Internet d'ALWAYSDATA, à son contenu quelle qu'en soit la nature, aux Services, à l'opération de Parrainage, ainsi qu'à toute création intellectuelle de tiers accessible à partir du Site ou de son contenu.

En particulier, le Parrain et le Filleul s'interdisent d'exploiter ces créations autrement qu'aux conditions ou fins prévues aux Présentes.

10. Responsabilité – Limitations

La responsabilité de chaque Partie sera régie par les dispositions des articles 1231 et suivants du Code civil français.

En outre, le plafond global de la réparation susceptible d'être réclamée à la société ALWAYSDATA ne pourra en aucun cas, toutes causes confondues, excéder le montant du Gain susceptible de revenir au Parrain à la suite de l'opération de Parrainage considérée, dès lorsqu'elle aura été régulièrement réalisée et sans aucune fraude.

Par ailleurs, en aucun cas la responsabilité de la société ALWAYSDATA ne pourra être recherchée si les manquements qui lui sont reprochés sont dus notamment, outre les cas de force majeure ou le fait du Prince, aux événements suivants :

- (i) faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel la société ALWAYSDATA n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;
- (ii) dommages causés par les virus informatiques, le piratage informatique ou l'intrusion dans le système informatique de la société ALWAYSDATA ou de ses partenaires, et plus généralement dans les systèmes et sous-systèmes informatiques qui le composent, ainsi que leur sollicitation massive dans le but d'en provoquer le dysfonctionnement ou le blocage ;
- (iii) défaillance du réseau de distribution d'électricité, grève, émeute, attentat terroriste, guerre, tempête, tremblement de terre, éruption volcanique, tsunami, défaillance du réseau des télécommunications, perte de connectivité Internet due aux opérateurs publics et/ou privés dont dépend la société ALWAYSDATA.

De même, la responsabilité de la société ALWAYSDATA ne pourrait être recherchée pour des dommages indirects tels que notamment des préjudices financiers ou commerciaux, manque à gagner, augmentation des frais généraux, la perturbation de planning, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, perte de données, perte d'une chance.

De convention expresse entre la société ALWAYSDATA d'une part, le Parrain et le Filleul d'autre part, toutes les obligations souscrites par la société ALWAYSDATA au titre des Présentes sont de moyens.

11. Force majeure

S'il survient un événement de force majeure au sens du droit positif empêchant l'exécution des Présentes Conditions Particulières de Parrainage, celles-ci seront suspendues pendant la durée dudit événement.

La Partie qui ne peut remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, devra en informer l'autre Partie dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la survenance dudit événement, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

Les Parties se rencontreront immédiatement aux fins d'analyser la situation, et notamment la durée prévisible du ou des événements à l'origine de la force majeure et l'importance de son incidence sur les Présentes. Elles rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour limiter les conséquences d'un tel événement.

Toutefois, si la suspension se prolonge au-delà de trente (30) jours, les Parties se réservent le droit de mettre fin aux Présentes Conditions Particulières de Parrainage librement et sans indemnité, et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

12. Données personnelles – Loi Informatique et Libertés

12.1. Déclaration – consentement à la collecte et au traitement des données personnelles

Le Site Internet de la société ALWAYSDATA et les Services qui y sont proposés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sous le numéro 1226053.

Par les Présentes, le Parrain et le Filleul dont le Parrain se porte-fort, autorisent la société ALWAYSDATA à collecter et traiter les données nominatives les concernant, et à les utiliser pour gérer leurs comptes, les Services ou le Parrainage, ou pour leur envoyer des informations les concernant ainsi que les newsletters, de même que les informations concernant les activités de la société ALWAYSDATA et celles de ses partenaires situés dans l'Union européenne.

En particulier, les Parrains garantissent avoir recueilli le consentement exprès de leurs Filleuls concernant la collecte et la communication à la société ALWAYSDATA de leurs données personnelles, afin que la société ALWAYSDATA puisse légalement utiliser ces données pour les besoins de l'opération de Parrainage objet des Présentes.

Enfin, en application de la Loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Parrain et le Filleul bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant (pièces justificatives de leur identité à l'appui) à :

Société ALWAYSDATA
Service des relations clients
62 Rue Tiquetonne, 75002 Paris
Email : contact@alwaysdata.com

La société ALWAYSDATA se réserve néanmoins le droit de supprimer certains enregistrements de la base constituée par les données ainsi communiquées, et d'en limiter le nombre.

12.2. Conservation et archivage des données personnelles des Parrains et des Filleuls

La société ALWAYSDATA s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation à fin de conserver et d'archiver les données à caractère personnel concernant les Parrains et les Filleuls.

Toutefois, les Parrains et les Filleuls déclarent connaître parfaitement les caractéristiques et les contraintes de l'Internet. Ils reconnaissent notamment qu'il est impossible de garantir que les données transmises via Internet seront sécurisées à 100%. La société ALWAYSDATA ne pourra donc être tenue pour responsable des incidents qui pourraient découler de cette transmission.

12.3. Cookies et données statistiques

Lors de l'utilisation du Site Internet d'ALWAYS DATA, des Services ou de la participation à l'opération de Parrainage, des cookies générés par les serveurs informatiques de la société ALWAYS DATA ou de ses partenaires peuvent s'installer automatiquement sur l'ordinateur des Parrains et des Filleuls. Ces cookies ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique, et sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur, à savoir notamment : mesurer le nombre de pages vues, le nombre de visites ainsi que l'activité de l'utilisateur sur le Site Internet d'ALWAYS DATA.

Les Parrains et les Filleuls peuvent refuser ces cookies, les modifier ou les supprimer à tout moment et gratuitement à travers les choix proposés par le logiciel de navigation qu'ils utilisent.

Toutefois, en paramétrant le navigateur sur le refus des cookies, certaines pages, espaces ou fonctionnalités du Site Internet de la société ALWAYS DATA ou de celui de ses partenaires pourront devenir inaccessibles.

13. Durée – Renouvellement

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 ci-dessus, les présentes CPP sont conclues pour une durée initiale et indivisible de douze (12) mois, renouvelable ensuite tacitement d'une année à l'autre pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis de deux (2) mois.

14. Résiliation

En cas de manquement de l'une quelconque des Parties à ses obligations contractuelles, la Partie victime de l'inexécution pourra résilier à tout moment les Présentes quinze (15) jours après une mise en demeure adressée à l'autre par lettre RAR ou par courrier électronique et non suivie d'effet au cours de ce délai.

15. Acceptation et opposabilité des Conditions Particulières de Parrainage

Pour le Parrain, l'acceptation des présentes Conditions Particulières de Parrainage résulte du fait de cliquer sur le bouton « J'accepte les CPP » qui s'affiche lors du processus d'acceptation ou participation au Parrainage.

Pour le Filleul, l'acceptation des présentes Conditions Particulières de Parrainage résulte du fait de souscrire au(x) Service(s) recommandé(s) par le Parrain et donc devenir client d'ALWAYS DATA selon les modalités techniques en vigueur sur le Site Internet d'ALWAYS DATA à la date du Parrainage (notamment : utilisation par le Filleul, du code de parrainage ou du lien URL unique dit de « tracking » envoyé par le Parrain).

En tout état de cause, la participation à l'opération de Parrainage implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes CPP selon les modalités techniques en vigueur sur le Site Internet d'ALWAYS DATA à la date de ladite opération.

16. Convention de preuve

De convention expresse, les informations et données issues du système informatique de la société ALWAYSDATA ou de ses partenaires constituent des écrits au sens de l'article 1316-1 du Code civil français, le lien entre ces données et la Partie à laquelle elles se rattachent étant présumé jusqu'à preuve contraire.

Elles font donc preuve entre les Parties et leur sont opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui aurait été écrit et signé sur support papier par les Parties.

Il en est ainsi, notamment, des courriers électroniques que les Parties s'échangent à travers leurs adresses électroniques, comme des login et mot de passe que le Parrain ou le Filleul utilise pour accéder à son Admin, le gérer et effectuer toutes actions concernant notamment le Parrainage.

Chaque Parrain et chaque Filleul reconnaît et accepte expressément que la preuve de son consentement notamment à la collecte, au traitement, à la conservation et à l'archivage des données à caractère personnel le concernant, tels que prévus à l'article 12 des Présentes, soit rapportée par la production d'informations et données issues du système informatique de la société ALWAYSDATA ou de ses partenaires.

Enfin, les courriers échangés entre les Parties seront réputés valablement reçus dès leur envoi, sauf preuve contraire. De même, les login et mot de passe seront réputés avoir été utilisés par le Parrain ou le Filleul qui en est l'attributaire.

17. Modification – Révision des présentes Conditions Particulières de Parrainage

ALWAYSDATA pourra réviser, modifier ou effectuer toute mise à jour des présentes Conditions Particulières de Parrainage à tout moment et sans préavis, les modifications ne valant toutefois qu'à compter de leur mise en ligne sur le Site Internet d'ALWAYSDATA, et seulement pour l'avenir.

18. Validité partielle – Tolérances

Si une ou plusieurs stipulations des Présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres stipulations conservant leur pleine validité, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la ou les stipulations non valides.

La renonciation par une Partie à se prévaloir de tout manquement aux Présentes ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique ou différent. Toute renonciation devra être faite par écrit.

19. Intégralité du Contrat

Les présentes Conditions Particulières de Parrainage, complétées d'une part par les CGPS et d'autre part selon les cas par les CPM, les CPD et les CPVPS visées au Préambule des Présentes, traduisent l'entier accord des Parties. Elles excluent tout échange non expressément visé comme faisant partie du lien contractuel entre ALWAYSDATA d'une part, le Parrain et le Filleul d'autre part.

En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales de Prestation de Services ou les Conditions Particulières à chaque Service et les présentes Conditions Particulières de Parrainage, ces dernières prévaudront.

20. Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité avant toute action judiciaire.

De ce fait, les Parties feront tous les efforts nécessaires pour que ce règlement amiable intervienne dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'existence du différend par la Partie la plus diligente.

A défaut de règlement amiable dans ce délai de trente (30) jours, la Partie la plus diligente soumettra le différend au Tribunal compétent si le litige n'oppose pas ALWAYSDATA à un commerçant.

Toutefois, en cas de litige entre ALWAYSDATA et un commerçant, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.